



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 24 juin 2020

Élections municipales et communautaires 2020 : simplification du vote par procuration pour le second tour

Afin de permettre aux élections municipales et communautaires (2d tour) de se dérouler dans les meilleures conditions possibles et d'assurer la sécurité sanitaire du vote, le Gouvernement a décidé de plusieurs mesures pour faciliter la campagne électorale ainsi que pour les opérations de vote (port du masque obligatoire, mise à disposition de gel hydro-alcoolique dans tous les bureaux de vote, etc.).

Afin que, même les plus fragiles, puissent exprimer leur voix lors du scrutin, **le vote par procuration a été simplifié et les modalités d'établissement des procurations à domicile ont été assouplies :**

- pour le second tour du 28 juin prochain, **les procurations établies pour le premier tour du 22 mars restent valables** et il n'est pas nécessaire d'en établir une nouvelle si le mandataire n'a pas changé ;
- **les mandataires peuvent être porteurs de deux procurations** établies en France, au lieu d'une en temps normal ;
- **les électeurs n'ont plus à justifier le motif de leur procuration ;**
- **les personnes qui, en raison du COVID-19, ne pourraient pas se déplacer pour faire établir leur procuration peuvent demander à leur commissariat de police ou leur brigade de gendarmerie de se déplacer à leur domicile pour recueillir leur procuration.**

Les autorités compétentes en Gironde peuvent être saisies par mail par les électeurs aux adresses suivantes en fonction de leur lieu de résidence :

- en zone gendarmerie : www.contacterlagendarmerie.fr
- en zone police : ddsp33-siaap-boe@interieur.gouv.fr .